



République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

2024/  
Commune d'Aubergenville  
Conseil Municipal du 11/12/2024 – Délibération C3 N°24-080  
3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

**AN 2024  
24-080**

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

### **Absent excusé :**

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

04/12/2024

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

### **DATE D'AFFICHAGE :**

04/12/2024

**OBJET : POLICE DE L'URBANISME - INSTAURATION D'UN BARÈME RELATIF À LA PROCÉDURE D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.481-1 à L.481-3,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20241211-DEL24\_080-D

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le barème proposé,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en oeuvre tous les dispositifs de nature à assurer la préservation et l'amélioration du paysage urbain et du cadre de vie, ainsi que la protection des espaces présentant un intérêt paysager, écologique et patrimonial,

Considérant que, en sus des procédures contentieuses existantes, il est nécessaire pour la commune de se doter d'outils efficaces et rapides pour répondre aux situations d'infractions au Code de l'urbanisme,

*Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Urbanisme réunie le 9 décembre 2024,*

*Ayant entendu l'exposé de Mme Laurence DENAND, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix Pour, 1 Abstention : M. Philippe GOMMARD),**

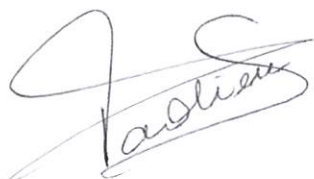
- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'instauration d'un barème communal fixant un montant journalier d'astreinte administrative prévue à l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme.

- **ARTICLE 2 : FIXE** les montants journaliers d'astreinte administrative de la façon suivante :

NATURE DE L'INFRACTION	MONTANT JOURNALIER		DÉLAI DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE
	Hors secteur protégé	En secteur protégé (*)	
Travaux non soumis à autorisation d'urbanisme mais en infraction avec les dispositions du PLUi	20€	40€	1 mois
Absence ou non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable, mais travaux régularisables	50€	100€	15 jours
Absence ou non conformité des travaux par rapport à une permis de construire ou d'aménager, mais travaux régularisables	100€	200€	1 mois
Absence de déclaration préalable (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	150€	250€	15 jours
Absence de permis de construire ou d'aménager (ou non-conformité de l'autorisation délivrée) et travaux non régularisables	300€	500€	15 jours

(\*) Définition du "secteur protégé":

- Zone naturelle et agricole
- Espace boisé classé
- Périmètre de boisement urbain, de cœur l'îlot et arbres identifiés...
- Périmètre dans lequel les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
- Ensemble cohérent établi par le PLUi et édifice patrimoine urbain et rural avec ou sans fiche.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance




Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

AUBERGENVILLE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 18/12/2024

Et publié le 18/12/2024

  
 Gilles LÉCOLE  
Maire d'Aubergenville

